

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame CASELLES et Madame CHARBIT, Conseillères
En présence de Madame NOIRE, Rapporteure publique
Madame IBRAM, Greffière

14 heures 15

01)	DOSSIER N° 2500781	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 13/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur O	Maître LAURENS Maëva (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2500789	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 22/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Maître BARBÉ Laure (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2500785	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 11/09/2024 par laquelle le préfet des Hautes-Alpes a refusé à la requérante son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O	Maître OLIVIER Emilie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTES ALPES	

14 heures 15

04)	DOSSIER N° 2500788	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 16/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur I	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2500790	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 23/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé à la requérante son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame I	Maître ZERBIB Noémie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2500792	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 19/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K	Maître GILLET Alyson (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 15

07)	DOSSIER N° 2500793	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 22/11/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur E	Maître LONGERON Elsa (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	DOSSIER N° 2503225	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 03/04/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	Maître QUINSON Laurie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
10)	DOSSIER N° 2500795	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 06/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	Maître MICHEL Brice (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

14 heures 15

11)	DOSSIER N° 2505049	RAPPORTEUR: Monsieur Gilles FEDI
-----	--------------------	----------------------------------

Titre de l'affaire Annuler la décision en date du 19/09/2023 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a refusé au requérant son admission au séjour avec obligation de quitter le territoire, dans le délai de trente jours à compter de la date de notification de l'arrêté.

Nom des parties

Demandeur Madame E

Défendeur PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Représentants des parties

Maître CAPDEFOSSE Julie

Arrêté le 02/06/2025

Le président du tribunal